



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS  
-----

**Arrêté n°063/2023 - Arrêté portant autorisation temporaire de la circulation au droit des Lieux-Dits de la Maison Blanche, la Cossonière, la Biocheterie, l'Île Boisseau, les Gâts, les Sartières, la Taboussée, la Chauvinerie, le Prieuré, la Munie, le Haut Port, Belle Aisance, la Mesnardière, la Guillemardière, le Fief Jourand, la Maujaiserie, la Taboussée et l'étoile du Marais, du 05 juin 2023 au 02 septembre 2023**

**LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411.25 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;

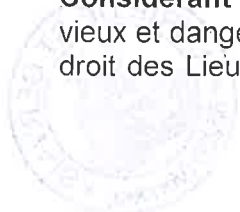
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté temporaire n° 2023-T-1486-DRMH-Circulation portant réglementation de la circulation par circulation alternée sur D59 des PR 23+0030 du Département de la Vendée ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY et LEURS SOUS-TRAITANTS représentée par Mme AUBRY Romane, 72 avenue Olivier Messiean, 72000 LE MANS FRANCE, pour le compte de ORANGE BRETAGNE représentée par Mme DELANNE Valérie, 163 Rue Gay Lussac 35000 RENNES FRANCE**

**Considérant** qu'en raison des travaux de remplacement des poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit des Lieux-Dits de la Maison Blanche, la Cossonière, la Biocheterie, l'Île Boisseau, les Gâts,



les Sartières, la Taboussée, la Chauvinerie, le Prieuré, la Munie, le Haut Port, Belle Aisance, la Mesnardière, la Guillemardière, le Fief Jourand, la Maujaiserie, la Taboussée et l'étoile du Marais 85230 SAINT-GERVAIS, du 05 juin 2023 au 02 septembre 2023.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 05 juin 2023 au 02 septembre 2023, la circulation au droit des Lieux-Dits de la Maison Blanche, la Cossonière, la Biocheterie, l'Île Boisseau, les Gâts, les Sartières, la Taboussée, la Chauvinerie, le Prieuré, la Munie, le Haut Port, Belle Aisance, la Mesnardière, la Guillemardière, le Fief Jourand, la Maujaiserie, la Taboussée et l'étoile du Marais 85230 SAINT-GERVAIS, la circulation sera restreinte sur une voie limitée à 50 km/h et règlementée **par feux tricolores**.

**ARTICLE 2** : Les travaux relatifs aux lieux-Dits la Munie et Belle Aisance **devront être effectués entre le 09 juin 2023 et le 07 juillet 2023** comme le prévoit l'arrêté départemental.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **GROUPE ALQUENRY et LEURS SOUS-TRAITANTS représentée par Mme AUBRY Romane, 72 avenue Olivier Messiean, 72000 LE MANS FRANCE, pour le compte de ORANGE BRETAGNE représentée par Mme DELANNE Valérie, 163 Rue Gay Lussac 35000 RENNES FRANCE**

**ARTICLE 5** : Sauf contraintes de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 18h30 et remises en place à 7h30, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 16 mai 2023

Le Maire,  
Richard SIGWALT

